

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse



3.1.2 – Acquisitions

Délibération n° :
DEL2023_09_13

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 13 septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois
Et le treize septembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées CA 232, 236, 255 et 258 – Projet Ilot « les Jardins de l'Auzon » - Approbation

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélie PISANI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Philippe ACHARD, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Stéphane CLAUDON ;

Absents excusés : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VIRDIS.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Auparavant station-service, le 85 Quai de l'Auzon dénommé « Les Jardins de l'Auzon » est devenu une épicerie / primeur. Depuis sa fermeture une vacance commerciale et une friche de station-service demeurent sur les parcelles cadastrées section CA n°232, 236, 255 et 258.

Consciente de l'impact visuel, sanitaire et environnemental du site sur le centre-ville et les berges de l'Auzon, la municipalité souhaite faire l'acquisition de cet ilot afin de l'inclure dans le programme de redynamisation de son centre-bourg mené dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Il s'agira notamment de créer du stationnement, de végétaliser et de rouvrir le commerce vacant.

Pour mener à bien ce projet, la Commune doit réaliser les acquisitions suivantes :

- La parcelle cadastrée section CA n°258 d'une surface de 467 m² comprenant 3 locaux : un local commercial vacant de 130 m², une maison de 100 m² et une seconde maison en R+1 sur des garages d'une surface de 80 m² ;
- Les parcelles cadastrées section CA n°236 et 232 d'une superficie totale de 580 m². Ce terrain, séparé par un chemin communal comprend un vestige de remise, consistant en un appentis couvert de tôle et sert actuellement de dépôt.
- La parcelle section CA n°255 d'une surface de 314 m² sur lequel se trouve un local d'environ 65 m² correspondant à un espace de stockage / garage.

Soit une superficie totale de 1 361 m².

Les parties prenantes se sont accordées sur une acquisition à 120 000 € pour l'ensemble de ces biens. Ce montant tenant compte du démantèlement / dépollution à réaliser.

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section CA n°232, 236, 255 et 258 au prix détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus.

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme « petites Villes de Demain » entre les communes d'Aubignan, Mazan, Malaucène, la CoVe et l'Etat ;

Vu le budget 2023 de la commune et la décision modificative n°1,

Considérant que de par son positionnement stratégique, le réaménagement de cet ilot concourt à la redynamisation du centre-bourg ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section CA n°232, 236, 255 et 258 au prix de cent-vingt mille euros (120 000,00€),

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus.

Vote : Pour : 21
Contre : 6 (M. CLAPAUD, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR, M. PETIT, M. GANDON)
Abstention :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

La Secrétaire de Séance,



Yvonne VIRDIS

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.